

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 septembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Tombé

AMENDEMENT

N ° I-CF58

présenté par
M. Castellani

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ne pas neutraliser l'effet de l'inflation pour les revenus soumis à un taux d'IR de 45 %, un taux qui ne concerne que les contribuables les plus aisés.

Si l'indexation proposée par cet article est utile pour la majorité des contribuables face à une inflation à 5,4 % elle n'apparaît pas utile pour les contribuables les plus aisés.

Le coût de cette mesure est déjà estimé à 6,2 milliards d'euros, un effort sensible pour nos finances publiques. Dans cette période où chaque euro dépensé compte, il est proposé de diminuer ce montant en excluant les contribuables les plus aisés qui n'ont pas besoin d'un coup de pouce fiscal supplémentaire de l'État. Cet amendement contribue à mieux calibrer cette aide afin qu'elle ne cible que les foyers de classe moyenne qui souffrent le plus de l'inflation.